



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.067

**Ecole innovante pour des jeunes ayant une déficience intellectuelle.
Convention conclue entre la ville de Versailles et l'association "Dans tes Pas" pour
l'occupation temporaire du domaine public communal situé 18 rue Jean de La Bruyère.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu la décision du Maire n° d.2023.106 du 6 septembre 2023 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « Dans Tes Pas », du local communal situé 18 rue Jean de La Bruyère ;
Vu la décision du Maire n° d.2024.057 du 3 juin 2024 relative à l'avenant n° 1 à la convention précitée ;
Vu la décision du Maire n° d.2025.003 du 16 février 2025 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention ;

La ville de Versailles avait été sollicitée par l'association « Dans Tes Pas » pour que soit mis à sa disposition un local afin qu'elle puisse exercer son activité d'école innovante pour des jeunes atteints d'une déficience intellectuelle, âgés de 12 à 18 ans.

A cette fin, par la décision du 6 septembre 2023 susvisée, un bien situé au 18 rue Jean de La Bruyère à Versailles a été mis à disposition de l'Association à compter du 22 juin 2023 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2026 et ce, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 1 324,66 €. Une convention de mise à disposition a été conclue dans ce cadre.

Toutefois, en raison de la conjoncture économique de l'époque et des difficultés financières rencontrées par l'occupant, par les décisions des 3 juin 2024 et 16 février 2025 relatives aux avenants n° 1 et n° 2 à la convention précitée, les parties ont alors acté du versement en nature de la redevance d'occupation pour la période définie par la convention initiale, la ville de Versailles ayant en effet mis à la charge de l'Association et à ses frais, des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs mais également relatifs à la mise aux normes « Personnes à mobilité réduite » (PMR) de toilettes situées dans le local concerné.

L'occupant ayant fait à nouveau part à la Ville de ses difficultés financières et l'association Dans Tes Pas, eu égard notamment à ses statuts, étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général au regard d'une part de son activité d'école innovante pour des jeunes versaillais et des environs atteints d'une déficience intellectuelle ainsi que de l'accompagnement qu'elle assure en vue de leur inclusion en entreprise et d'autre part, du rayonnement que celle-ci apporte à la ville de Versailles dès lors que cette entité constitue la première école privée hors contrat du département des Yvelines dans ce domaine, une nouvelle mise à disposition de ces locaux, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032, est consentie à titre gratuit.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition et de la gestion des lieux.

Tel est l'objet de la convention annexée à la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Dans Tes Pas pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bien situé au 18 rue Jean de La Bruyère à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée allant

jusqu'au 30 juin 2032.

L'association Dans Tes Pas étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général eu égard d'une part à son activité d'école innovante pour des jeunes versaillais et des environs atteints d'une déficience intellectuelle ainsi que de l'accompagnement qu'elle assure en vue de leur inclusion en entreprise et d'autre part, à sa contribution au rayonnement de la ville de Versailles car constituant la première école privée hors contrat du département des Yvelines dans ce domaine, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant toute la durée de l'occupation.

L'occupant devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations (gaz, électricité, chauffage, etc) qui dépendent de ces locaux.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.